

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du 28 juin 2018**

**Convocation en date du 20 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

**Etaient présents :** Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL ; Mme Annick RAMBOT, Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Eric PANDREAU, Mme Anne Marie DEFAY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Joëlle CHABERT, Mme Nadine ROCHE, Mme Anne GAUTHERON, Mme Sonia DOS REIS .

**Absents représentés :**

Mme Hélène CONDUCTIER donne pouvoir à Mme Anne GAUTHERON  
Mme Véronique MOUSSY donne pouvoir à Mr Christian CHAMPELEY jusqu'à 19h15  
Mr Olivier BERAUD donne pouvoir à Mr Daniel SAUVIGNET

**Absents excusés :** Mr Daniel BLANC,

**Secrétaire de séance :** Mr Christian CHAMPELEY

Après lecture du compte-rendu de la réunion en date du 22 mai 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**I – ASSAINISSEMENT CHEZENAS : DROIT DE PASSAGE**

Monsieur le Maire rappelle que l'extension du réseau d'assainissement collectif de Chezenas implique le passage de canalisations de transfert à l'intérieur de propriétés privées. Cette situation nécessite de conclure des servitudes d'enfouissement et de passage avec les propriétaires des parcelles concernées. Des accords préalables, à valider par acte notarié, ont déjà été signés. L'ensemble de frais d'acte sera à la charge de la commune.

- Les servitudes ayant pour objet la traversée par une canalisation desservant d'autres habitations de parcelles occupées par des constructions à usage d'habitation seront contractées en contre partie de la gratuité de la participation ordinairement due pour le financement de l'assainissement collectif (valeur 3 000 € au 01/01/2018).  
Les parcelles concernées par la gratuité de cette participation sont les suivantes :  
- n° A4271, n° A 4497 et A4498, n° A 4257, n° A4152 , n° A 4487, n° A 4489, n° A 4488, n° A 4435, n° A 3449,
- Les autres parcelles, identifiées ci-dessous, font l'objet d'une servitude d'enfouissement et de passage conclue à titre gratuit :  
- n° A 4243, n° A 4239, n° A 4238, n° A 4237, n° A 4236 , n° A 4531, n° A4532, n° A 4493, N° A2354, N° A2369, A3224, A3225, A 2370, n° A4208, n° A2371, A 2378, A2375 et A 3262, n° A2384, n°A2394 et A 3808, n° A3807, n° A2410, A2409, n° A2390, n° A4445, n° A2385, n° A2354, n°A4490.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion, par un acte notarié, des servitudes d'enfouissement et de passage avec les propriétaires des parcelles concernées ayant pour objet la traversée par une canalisation à l'intérieur de leur propriété et dit que les servitudes ayant pour objet la traversée par une canalisation desservant d'autres habitations

de parcelles habituellement occupées par des constructions à usage d'habitation seront contractées en contre partie de la gratuité de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

## **II – DECLASSEMENT VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°05-04-2018-12 ayant pour objet le lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'espaces publics :

- Partie de la voie communale « montée du Coupe Jarret »
- Partie de la voie communale lieu-dit « la Gare » d'une superficie de 216 m<sup>2</sup>

Ces parties de parcelles ont fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer leurs superficies exactes et leurs attribuer une nouvelle référence cadastrale.

Il rappelle également que l'enquête publique s'est déroulée du 24 mai au 8 juin 2018 et donne lecture du rapport du commissaire enquêteur, des conclusions motivées de celui-ci à savoir un avis favorable aux projets tels que présentés dans le dossier d'enquête.

Il est désormais possible de constater la désaffectation de ces parties de voie communale et d'acter leur déclassement du domaine public et leur reclassement dans le domaine privé communal en vue de leur éventuelle cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, les informations complémentaires, à l'unanimité, constate la désaffectation des parcelles AE 455 pour 22m<sup>2</sup>, AE 456 pour 8m<sup>2</sup>, AE 457 pour 11m<sup>2</sup>, « montée du Coupe Jarret » et de la parcelle AA 220 pour 216 m<sup>2</sup> lieu-dit « La Gare », procède au déclassement des dites parcelles du domaine public communal et à leurs intégrations dans le domaine privé communal.

**19h15 Arrivée de Mme Véronique MOUSSY**

## **III – DECISIONS MODIFICATIVES**

- **Décision modificative budget commune :**

Compte 739223 Chapitre 014 : + 1 300.00 €

Compte 011 Chapitre 615231 : - 1 300.00 €

- **Décision modificative budget assainissement :**

Compte 658 Chapitre 65 : + 45.00 €

Compte 022 Chapitre 22 : - 45.00 €

Le Conseil Municipal, unanime, valide les décisions modificatives du budget commune et assainissement.

#### **IV – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LE CENTRE DE LOISIRS ÉTÉ 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de choisir un prestataire pour la fourniture et la livraison des repas, en liaison chaude, du Centre de Loisirs de cet été.

La SPL du Pilat Rhodanien propose les tarifs suivants :

- 5.12 € HT / repas enfant
- 5.44 € HT / repas adulte

Le Conseil Municipal, unanime, décide de confier la fourniture et la livraison des repas, en liaison chaude, à la SPL du Pilat Rhodanien aux tarifs énoncés ci-dessus, pour le centre de loisirs de cet été (du 9 juillet au 3 août 2018).

#### **V – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU RHONE COURT-CIRCUITE LOIRE ARDECHE ISERE DROME (SMIRCLAID)**

Ce point sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **VI – INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Saint Pierre de Bœuf à 479.86 €.

#### **VII - AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet qui associerait un pôle santé et logements mixtes (locatif et social) au clos Guigal. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune soit candidate pour se porter acquéreur du terrain et ainsi pouvoir mener le projet.  
Les membres du Conseil, unanimes, sont favorables à la demande de la commune pour l'acquisition du terrain et être porteuse du projet.
- Mr Pierre-Marie CHEVAL fait part au Conseil Municipal que des travaux de fauchage vont débuter et seront effectués par l'entreprise GABILLON pour un coût horaire de 47 € HT.
- Une dalle béton sera réalisée par les établissements TRALLI-CHARDON derrière le local technique afin d'y stocker le sel de déneigement. Coût : 600 € HT.
- Création d'une ouverture et mise en place d'une porte à la salle polyvalente par les établissements TRALLI-CHARDON pour un montant de 1 630.00 € HT.
- Mise aux normes accessibilité handicapés des toilettes publiques, chemin de halage, pour un montant de 1 220.00 € HT.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.**

Numéro de délibérations de la séance	Intitulé
N°08-06-2018-1	Marché de prestation de services : fourniture de repas en liaison chaude pour le centre de loisirs été 2018
N°28-06-2018-2	Désaffectation et déclassement voirie du domaine public
N°28-06-2018-3	Indemnités pour le gardiennage des églises communales
N°28-06-2018-4	Assainissement Chezenas : droits de passage et d'enfouissement
DM1	Décision modificative – Budget assainissement
DM1	Décision modificative – Budget commune

**Le secrétaire de Séance**  
**Mr Christian CHAMPELEY**

**Le Maire**  
**Serge RAULT**

